

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 31 Séance du 23 juin 2026

Date de convocation : 16/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

Absentes excusées : Mme DUPUIS Karine, Mme PION Estelle, M. ANO Julio.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télérecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Refacturation des charges de l'église

PJ : 1

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

- **Considérant** que la mise en lumière extérieure de l'église est alimentée par le réseau électrique communal,
- **Considérant** que la Paroisse de Maromme supporte actuellement le coût global de fourniture d'électricité du bâtiment,
- **Considérant** la nécessité de définir les modalités de remboursement par la Commune des consommations électriques liées à la mise en lumière extérieure de l'église,
- **Considérant** le projet de convention établi à cet effet,
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,
-

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la convention de prise en charge des consommations électriques liées à la mise en lumière de l'église, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026**

Le secrétaire de séance,



Le Maire

David Lamiray